

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10

VU la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000, article 1, permettant aux maires de réserver certains emplacements sur les voies publiques pour le stationnement des véhicules de transports de fonds,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, le stationnement sera réservé aux véhicules de transports de fonds, de 19 heures à 9 heures (sauf dimanches et jours fériés) rue Dauphine au niveau du n°5, sur un emplacement.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place suivant l'emplacement réservé, ainsi qu'une signalisation horizontale.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur du Centre Technique Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 février 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT